**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 NOVEMBRE 2022 à 20 HEURES**

L’an deux mil vingt-deux, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s’est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

**Présents :** MMES et MM. IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, PERENNEZ G, DORE S, FERGUSON M, EDY A, ROLLAND I, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

**Absents excusés** : JEGLOT B. qui a donné pouvoir à DORE S.

MATHECADE G. qui a donné pouvoir à EDY A.

LE MOAL A. qui a donné pouvoir à ADELIS G.

FOULFOIN F. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.

**Absent** : LE POTIER A.

**Secrétaire de séance** : Madame Céline BOIN est nommée secrétaire de séance

- Nombre de Conseillers Municipaux : 19

- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

- Nombre de pouvoirs : 4

- Nombre d’absents : 5

Des élus arrivent en cours de séance : Maurice Tilly à 20h20 et Anthony Edy à 20h40

L’ordre du jour de la séance est le suivant :

- Validation procès-verbal séance d’octobre : observations d’une élue

- Projet sportif : city stade – subventions - plan de financement

- Extension Maison des Lutins : point sur avancement des travaux

- Finances : avenant contrat Convivio - admissions en non-valeur BP CCAS

- Personnel : observations Préfecture sur prime et cadeaux départ en retraite d’un agent – colis de fin d’année pour les agents communaux et bénévoles

- Voirie : devis panneaux et potelets – travaux voirie Saint-Just

- Vente terrain à Boisselet pour régularisation – achat bande terrain Le Placis pour régularisation

- Ordures ménagères : taxation à compter de janvier 2023 – réunion publique

- Subvention société de pêche de Loudéac

- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance d’octobre n’est pas validé suite à la remarque de Madame Brigitte Jéglot.

1. **PROCES-VERBAL D’OCTOBRE 2022 : OBSERVATION D’UNE ELUE**

Rapporteur : Monsieur Gildas ADELIS, Maire

Note explicative de synthèse :

Par mail en date du 22 octobre, Brigitte Jéglot émet une observation et précise « qu’il n’avait pas été mentionné que des riverains avaient enlevé des panneaux de signalisation, mais précisé que ces mêmes panneaux avaient été mis le jeudi et tous retirés le vendredi du fait que les habitants n’avaient pas été prévenus et que, légalement un courrier doit leur être envoyé avant cette pose ce qui n’avait pas été fait. »

Monsieur le Maire propose de modifier le compte-rendu comme suit :

« Maurice TILLY dit qu’ils ont été mis en place le jeudi. Ces panneaux ont été retirés  le lendemain car le courrier n’avait pas encore été envoyé aux  riverains  au sujet  de cette pose. »

Le Conseil donne son accord et valide le procès-verbal avec cette modification.  
 

1. **PROJET SPORTIF**
2. ***Point sur l’avancement du Projet de la Salle des Sports :***

Rapporteur : Madame Laure IVANOV, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

La Société ECR   va intervenir durant ce mois de novembre pour établir une étude G5 afin d’évaluer le problème des infiltrations d’eau.  
A partir des résultats de cette étude, on pourra établir un devis précis du montant des travaux estimés pour cette Salle des Sports.

L’audit énergétique aura lieu le jeudi 24 novembre à 8h30. La mission G5 sera réalisée en fin de semaine prochaine.

1. *City-stade :*

Rapporteur : Madame Laure IVANOV, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

A titre d’informations, Laure Ivanov dit que la société SDU a fourni un devis pour la mise en place d’un terrain multisports 30x15, sans gazon synthétique mais avec un tracé sportif sur enrobé (foot, hand, basket) et suppression d'un but de basket à l'arrière d'un fronton. Le montant est de 48 827,46 € HT.

Le devis de la société MECO, pour la même prestation, est de 52 185 € HT.

D’autre part, deux devis concernant le terrassement  avec un accès PMR ont été réceptionnés :

Bertho : 33 962 € HT

Paillardon : 42 621,40 € HT

1. *Subventions* :

Rapporteur : Madame Laure IVANOV, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

• Pour le projet de la salle omnisports les subventions suivantes sont possibles et vont être demandées :

- Département (Contrat de Territoire) : 170 000 € (accordé)

- DETR : dossier à déposer en novembre. Estimation : 30% des travaux soit 293 640 €

- Région : 126 930 € (accordé mais sous réserve d’instruction du dossier complet)

- ANS : dossier à déposer en mars (à condition d’être à la phase APD c’est-à-dire avant le commencement des travaux). Estimation : 20 % des travaux soit 195 760 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l’Etat dans le cadre de la DETR et auprès de l’ANS dans le cadre du Programme des Equipements Sportifs de Proximité.

• Pour le projet city-stade, seule l’ANS verse des subventions qui varient de 50 à 80% du montant des travaux hors préparation, terrassement et accès PMR.

Le dossier sera à déposer en mars.

Discussion :

Isabelle Rolland demande s’il est possible de réduire la taille du city-stade afin de diminuer la dépense. Toutefois, Laure Ivanov précise que, pour obtenir une subvention de l’ANS, un partenariat doit être mis en place entre la commune et une association locale. Or, les clubs sportifs, l’ACSE ou les écoles préfèrent un grand terrain qui répond mieux à la demande des utilisateurs. Laure Ivanov informe aussi qu’afin de diminuer la dépense, il est prévu de remplacer le gazon par un revêtement en enrobé.

Anthony Basset pense que la subvention de l’ANS ne concerne pas tous les postes de la fourniture et la pose, des renseignements seront pris auprès du financeur pour avoir confirmation.

Sylvie Doré pense qu’il convient d’attendre la réponse de l’ANS pour connaitre le montant de la subvention et se prononcer ensuite sur le projet.

1. *Plan de financement* :

Rapporteur : Madame Laure IVANOV, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de pouvoir finaliser les dossiers de demande de subvention, le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
| Maitrise d’œuvre et études | 65 640 € | DETR | 293 640 € |
| Travaux salle de sports | 978 800 € | Région | 126 930 € |
|  |  | Département (Contrat de Territoire) | 170 000 € |
|  |  | ANS | 195 760 € |
| City-stade  \* terrassement  \* implantation | 33 962 €  48 830 € | ANS (80% travaux implantation) | 39 064 € |
|  |  | Emprunt | 301 838 € |
| TOTAL | 1 127 232 € | TOTAL | 1 127 232 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le plan de financement.

Discussion :

Gildas Pérennez et Sylvie Doré demandent que soit bien indiqué que le plan de financement n’est que prévisionnel, qu’il évoluera en fonction des dépenses réelles et des accords de subvention et qu’il n’engage en rien la commune à effectuer les dépenses inscrites.

1. EXTENSION DE LA MAISON DES LUTINS : POINT SUR L’AVANCEMENT DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame Laure IVANOV, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Le planning des travaux est respecté.

L’entreprise Rault (cloisons – isolation) a encore une semaine de travail. SERFO est en cours d’intervention pour la plomberie, le chauffage et la ventilation ainsi que sur l’électricité.

Une fois ces travaux terminés, Guivarch interviendra pour les plafonds suspendus.

1. FINANCES
2. *Avenant contrat Convivio* :

Rapporteur : Monsieur Anthony BASSET, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire et Emma Bernard ont rencontré la société Convivio concernant un avenant relatif à une augmentation des prix.

Pour rappel, un avenant a déjà été signé en avril dernier passant le prix du repas de 2,2161€ HT à 2,2752 € HT. Ce nouvel avenant en date du 1er novembre fait augmenter le prix de 15,45 % passant le prix du repas à 2,6268 € HT. Le prix de fromage (servi une fois par semaine) passe de 0,26 € HT. la part à 0,30 € HT la part.

Convivio justifie la hausse de ses prix par l’évolution des prix alimentaires (+14%), du Smic (+8%), des emballages (+20%), des énergies (+450%) et des transports (+37%).

Après discussion, la société Convivio fait une nouvelle proposition soit une réactualisation de 10% au lieu de 15,45 %. Le prix du repas sera de 2,5027 € HT et la part de fromage est de 0,2860 € HT.

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant applicable au 1er novembre 2022.

Discussion :

Sylvie Doré demande s’il ne serait pas plus judicieux de cuisiner sur place car le prix des repas augmente mais aussi pour la qualité des repas. Céline Boin indique avoir eu quelques fois des retours négatifs quant à la qualité des repas, ce que confirme Evelyne Auffret. Laure Ivanov est surprise car ni la responsable du restaurant scolaire ni les secrétaires de mairie n’ont reçu de remarque.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant.

1. *Admissions en non-valeur BP CCAS* :

Rapporteur : Monsieur Anthony BASSET, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Le comptable du Trésor Public demande au Conseil Municipal d’admettre en non-valeur des titres non recouvrés pour des prestations d’aide à domicile pour lesquelles le CCAS ne percevra plus rien.

La somme est de 2 034,87 € et concerne des tiers décédés ou des caisses de retraite.

Comme cette somme n’a pas été prévue au budget 2022 du CCAS, le Conseil accepte les admissions en non-valeur et de passer l’écriture en 2023.

1. PERSONNEL
2. *Observations de la Préfecture sur prime et cadeaux de départ en retraite d’un agent* :

Rapporteur : Monsieur Gildas ADELIS, Maire

Note explicative de synthèse :

Par délibération en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé de verser une prime de 600 € à Madame Marie-Pierre Huet à l’occasion de son départ en retraite ainsi qu’un bon d’achat d’une valeur de 1 200 €.

Par courrier en date du 24 août 2022, le Préfet émet deux observations :

- le CIA étant versé en fonction de la manière de servir et de l’engagement professionnel, il ne peut être substitué à une prime de départ. La notion « prime de départ » n’existe pas dans la fonction publique.

- la décision d’offrir des cadeaux contrevient au principe selon lequel l’administration ne peut procéder à l’octroi d’avantages en nature. Néanmoins, les autorités tolèrent, sous certaines conditions, l’achat de cadeaux lors d’évènements exceptionnels.

La délibération doit donc être annulée.

Des renseignements ont été pris auprès du service juridique du Centre de Gestion. Le responsable indique qu’il est de la compétence du Maire de prendre un arrêté fixant le CIA pour un agent. Compte- tenu qu’il n’existe pas réglementairement de durée d’activité minimale durant l’année pour bénéficier du CIA, l’agent peut en bénéficier même en cours d’année. Aussi, la première observation sera régularisée en retirant la délibération puisque le conseil municipal n’est pas compétent.

Pour les cadeaux, ce sont normalement les amicales du personnel qui les offrent mais il n’y en a pas à Trévé. La liste de cadeaux avec le numéro des factures et les montants sera annexée à la délibération.

Mais il n’est pas certain que cette disposition convienne à la Préfecture mais c’est ce qui a été préconisé par le service juridique du Centre de Gestion.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, d’annuler la délibération et de prendre une nouvelle délibération plus précise pour l’octroi de cadeaux en indiquant la nature de la dépense, son montant et le nom du bénéficiaire.

*2-Colis de fin d’année pour les employés communaux et bénévoles* :

Rapporteur : Madame Emma BERNARD, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Emma Bernard présente les devis pour 20 colis (11 agents titulaires, 5 agents contractuels, 2 bénévoles bibliothèque, l’animatrice bibliothèque et l’animateur sportif) :

- La biscuiterie de Guerlédan : 400 € (vin, gâteaux apéritifs et chocolats)

- Joubard : 394,81 € (coffret homme : cidre, terrine, biscuits, chocolats et guimauve / coffret femme : biscuits, guimauve, billes chocolat, rillette, nougats)

- Chocola’Thé : 411,97€ (palets froment, mendiants, ballotin chocolats, choco-apéro ou chocolat au lin).

Discussion :

Sylvie Doré s’étonne que la commune puisse offrir des cadeaux aux employés communaux. Monsieur le Maire informe que cette mesure est tolérée exceptionnellement car il n’y a pas d’amicale du personnel. Laure Ivanov indique que la Préfecture n’a jamais fait d’observation à ce sujet.

Céline Boin demande pourquoi un devis n’a pas été fait chez Gamm Vert, Emma Bernard informe que ce magasin a déjà été sollicité les années passées.

Les élus retiennent la proposition de Chocola’Thé et demandent à Emma Bernard de prendre contact avec ces artisans pour voir s’il est possible de baisser le prix à 400€.

1. VOIRIE
2. *Devis panneaux et potelets* :

Rapporteur : Monsieur Maurice TILLY, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

► devis pour panneaux interdisant l’abandon de déchets (dépôt sauvage) :

Etant de plus en plus confronté à ce problème en campagne, il est proposé d’acheter trois panneaux chez Décograph pour un montant de 144 € HT.

La dépense sera mandatée en section d’investissement.

► devis plaques numéros de maisons et panneaux d’entrée de quartier et de village :

Un recensement a été fait et il convient de commander :

- 21 plaques de numéros (1 à 21) de lots pour la Résidence des Trois Chênes

- 1 plaque de numéro (13) pour le lot de Quénéha

- 2 panneaux de lotissement : résidence Cahouet et résidence des Trois Chênes

- 2 panneaux entrée d’agglomération (côté St-Caradec)

Le devis de BCE est de 822 € HT. Le devis de Lacroix City est en cours.

Il faut également un panneau de village « Le Pré du Pont ». Ce type de panneaux est toujours acheté chez Décograph afin d’avoir les mêmes que toute la commune. Le prix du panneau est de 9 € HT.

Les dépenses seront mandatées en section d’investissement.

► devis potelets mémoire de forme :

Il est proposé d’installer des potelets mémoire de forme dans la rue Jean Sohier.

Le devis de la société Signaux Girod est de 915 € HT pour 5 potelets, celui de la société Lacroix Signalisation est de 893,60 € HT. Les potelets déjà mis en place dans le bourg ont été achetés chez

Lacroix Signalisation.

La dépense sera mandatée en section d’investissement.

Discussion :

Concernant l’achat de panneaux interdisant les déchets sauvages, certains élus pensent que cela ne résoudra pas le problème et que les incivilités continueront malgré leur installation. Maurice Tilly explique que trois endroits sur la commune sont concernés et que de tels agissements sont intolérables. Monsieur le Maire dit avoir reçu plusieurs plaintes des riverains et qu’il est important de solutionner ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Décograph mais pour un seul panneau soit 48 € HT par 14 voix pour, 3 contre (A.Edy, G.Mathécade et A.Basset) et 1 abstention(E.Bernard).

La dépense sera mandatée en section d’investissement.

Concernant le devis de plaques numéros de maisons et panneaux d’entrée de quartier, le Conseil Municipal demande à Maurice Tilly de reprendre contact avec la société Lacroix Signalisation. Il est décidé de retenir le moins cher. Le devis de Décograph est retenu pour le panneau du lieu-dit « Le Pré du Pont ».

Les dépenses seront mandatées en section d’investissement.

Anthony Edy alerte que des panneaux manquent rue de Beauséjour, cité de Beauséjour, lotissement de Quénéha et Résidence du Bois de Quénéha ce qui rend difficile l’accès pour les pompiers. Il demande aussi qu’un passage piéton soit mis en place rue Emile Jégard, Maurice Tilly répond qu’il est déjà matérialisé au sol par des pavés. Maurice Tilly fera le tour des lotissements pour voir où il manque des panneaux.

1. *Travaux de voirie à Saint-Just* :

Rapporteur : Monsieur Maurice TILLY, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur Folgheira, habitant Saint-Just, a contacté la mairie car, en période d’orages et de grandes pluies, l’eau de la route rentre dans l’entrée de son garage.

Suite à sa demande, nous lui avons demandé de mettre en place un piège à eau. En contrepartie, la commune lui fait des travaux d’enrobé sur une surface de 10 m² (4m sur 1,50m) à l’entrée de son garage sur la voie publique.

Lors du passage de la commission voirie fin octobre, nous avons visité le site. Le riverain prend à sa charge des travaux d’enrobé sur 40 m² pour faire deux emplacements de stationnement pour un montant de 1 505 € HT et la commune prendrait à sa charge la somme de 400 € HT. La dépense sera mandatée en section d’investissement.

Discussion :

Sylvie Doré et Anthony Edy s’interrogent sur ces travaux car la maison n’est pas récente et il n’y a jamais eu de problème de chaussées inondées dans ce village.

Maurice Tilly dit qu’il y a un défaut de fossé donc l’eau remonte de la route lors de fortes pluies d’où la nécessité d’entreprendre des travaux.

Céline Boin intervient en rappelant qu’il convient d’avoir un règlement de voirie bien adapté et respecté car elle craint que ce genre de demandes soit de plus en plus fréquent auprès du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que pour que la commune finance des travaux, le motif doit être clairement justifié. Maurice Tilly rappelle que, dans le bourg et les lotissements, la commune peut financer des entrées de lot sur 4 mètres.

Laure Ivanov s’interroge sur les places de stationnement faites par le riverain sur le domaine public. Vincent Tréhorel informe que c’est possible à condition d’avoir l’autorisation de Monsieur le Maire et en sachant qu’en cas d’accident sur ces emplacements, c’est le riverain qui en sera responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte ce devis de 400 € HT. La dépense sera mandatée en section d’investissement.

1. VENTES ET ACHATS TERRAINS
2. *Vente terrain communal à Boisselet* :

Rapporteur : Monsieur Maurice TILLY, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :



Monsieur et Madame Laurent Morin, résidant au 9 Boisselet, souhaitent régulariser les limites de leur propriété. En effet, sur le cadastre, une partie de la voirie communale apparait sur leur terrain cadastré ZR 61.

Ils sollicitent le Conseil Municipal afin d’acheter à la commune cette emprise qu’ils utilisent déjà.

Comme pour les autres ventes, il est proposé de leur céder cette portion de terrain à l’euro symbolique, les frais de géomètres et de notaire seront à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette vente à l’euro symbolique.

1. *Achat terrain au Placis Auray* :

Rapporteur : Monsieur Maurice TILLY, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :



Le notaire en charge de la vente du terrain de Monsieur Le Fresne a remarqué qu’une emprise communale était sur un terrain privé.

Cette emprise (partie en rose) de 158 m² correspond à un alignement et il convient que la commune achète cette partie de terrain sur laquelle se trouvent la douve, l’accotement et un peu de route afin de régulariser la situation.

Les consorts Le Fresne proposent une cession à l’euro symbolique et que les frais de notaire soient à la charge de la commune (environ 150 € selon Maître Ouvrard).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet achat à l’euro symbolique et accepte de prendre en charge les frais notariés.

Gildas Pérennez demande que la mairie se renseigne sur les frais de bornage qui seraient peut-être aussi à la charge de la commune.

1. ORDURES MENAGERES : PASSAGE DE LA REDEVANCE A LA TAXE D’ENLEVEMENT

Rapporteur : Monsieur Gildas ADELIS, Maire

Note explicative de synthèse :

Réunis en conseil communautaire, mardi 4 octobre 2022, les élus de Loudéac communauté ont délibéré pour le passage de la Redevance d’ordures ménagères (REOM) en Taxe d’enlèvement d’ordures ménagères (TEOM) à partir du 1er janvier 2023 (53 voix pour, 4 contre et 2 abstentions).

***La redevance (REOM)***Prix payé en fonction du service rendu (taille du bac, nombre de personnes, nombre de levées.)  ***La taxe (TEOM)***Prix selon la valeur foncière du bien occupé. Un seul taux est appliqué pour facturer la taxe qui est payée avec la taxe foncière.La taxe entre dans le budget général de la communauté de communes. On va passer d’un tarif selon le service rendu (taille  du bac, nombre de personnes, nombre de levées..) à un seul taux  appliqué pour facturer la taxe.A la différence de la redevance, le montant de la taxe est calculé sur la base de la valeur foncière du logement occupé. L’objectif est de tenter de limiter l’énorme déficit du budget d’enlèvement des déchets qui pénalise les comptes de la collectivité depuis des années (perte de 300000 € par an soit 7 à 8 % des redevances qui ne sont pas recouvrées.) 2500 foyers du territoire soit 1/10 refuse d’être équipé de containeurs. Au 1/01/23, cette taxe sera incluse sur la feuille d’imposition sur le foncier bâti et encaissée  directement par  le trésor public.

1. **SUBVENTION POUR LA SOCIETE DE PECHE DE LOUDEAC**

Rapporteur : Monsieur Anthony BASSET, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé le versement d’une subvention de 200 € à la Société de Pêche de Loudéac pour l’entretien des abords de l’étang suite à sa vidange.

L’année dernière, cette association avait sollicité la commune pour une subvention supplémentaire de 100 € vu l’ampleur des travaux réalisés. Aucune réponse ne leur ayant été donnée, la société de pêche relance le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention supplémentaire.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- *avis de naissance* : naissance d’Oscar, le fils d’Allison Le Moal, le 27 octobre dernier.

- *commémoration du 11 novembre* : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu à 11h, des poèmes seront lus par des élèves de l’école Sainte-Jeanne d’Arc.

- *éclairage public* : à la demande de Gildas Pérennez, Monsieur le Maire informe que les horaires d’éclairage public sont les suivants :

• 7h au lever du jour le matin

• tombée de la nuit à 20h

- *illuminations de Noël* : Monsieur le Maire informe que les boules ne seront pas posées le long de la route départementale de la rue de Bellevue à la route de l’étang car ces branchements dépendent de l’éclairage public et obligeraient la commune à illuminer le matin et le soir. Seules des guirlandes à Leds seront mises sur la mairie et la salle Men-Glaz.

- *vitesse rue des Perrières* : Morag Ferguson elle constate que les voitures roulent vite dans la rue des Perrières surtout le matin et demande à Monsieur le Maire de réfléchir sur une solution pour les faire ralentir.

- *bouteilles de gaz au Pont du Bien* : Morag Ferguson informe que le commerçant habitant le Pont du Bien stocke plusieurs bouteilles de gaz près du bois de Brocheboeuf. Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire ira le voir.

- *Reboisement bois de Quénéha* : Gildas Pérennez interroge Maurice Tilly sur les travaux de reboisement. Ces travaux ont été faits à l’automne dernier mais les trois premières années, la croissance des arbustes est limitée.